



Le 23 mars 2009

## BULLETIN SUR LES NORMES 2009-01

---

### DEUXIÈME ÉDITION DE LA NORME CAN/ULC-S301-09, SYSTÈMES D'ALARME ANTIVOL ET OPÉRATIONS DE LA CENTRALE DE RÉCEPTION D'ALARME

---

C'est avec plaisir que ULC annonce la publication de la deuxième édition de la norme CAN/ULC-S301-09, Systèmes d'alarme antivol et opérations de la centrale de réception d'alarme, qui a été approuvée par le comité ULC de la sécurité, du matériel et des systèmes d'alarme antivol, et qui porte la date de publication de mars 2009.

La présente norme porte sur les exigences relatives aux installations et au service de protection des centrales de réception d'alarme, aux centres satellites et aux centres de transition.

Voici quelques points saillants des changements apportés à la première édition de la présente norme :

- Le titre devient « Systèmes d'alarme antivol et opérations de la centrale de réception d'alarme ».
- Glossaire des termes mis à jour et exigences applicables harmonisées avec la norme CAN/ULC-S304 (Postes de contrôle d'alarme antivol de la centrale de réception d'alarme et du local) et la norme CAN/ULC-S561 (Installation et services – systèmes et centrales de réception d'alarme incendie).
- Catégorisation de la sécurité des voies de communication pertinente au risque prévu, à l'étendue de la protection et à l'application d'un poste de contrôle de l'abonné (c.-à-d. « étendue de la protection » et « protection des lignes » sont liées et catégorisées par les « niveaux de risque »).
- Moyens de communication (sécurité des communications active et passive) harmonisés avec la norme CAN/ULC-S304 (Postes de contrôle d'alarme antivol de la centrale de réception d'alarme et du local).
- Les horaires d'ouverture et de fermeture peuvent être gérés dans le poste de contrôle de l'abonné bien que certaines conditions s'appliquent.
- Exigences supplémentaires pour le « plan d'urgence de la centrale de réception d'alarme ».
- Exigences supplémentaires pour le « service d'intervention des gardiens ».
- Exigences supplémentaires pour l'« inspection et la mise à l'essai annuelles ».
- Exigences supplémentaires pour le traitement des signaux de dérangement, les tentatives d'atteinte à l'intégrité et les signaux d'essai périodiques.
- Changement apporté au temps d'« intervention de service par suite d'un dérangement du système ».

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Mahendra (Mike) Prasad par téléphone au numéro 416 757-5250, poste 61242, ou par courriel à l'adresse [Mahendra.Prasad@ca.ul.com](mailto:Mahendra.Prasad@ca.ul.com).

Il est possible de commander cette norme (copie papier) au coût de 276 \$ à partir de notre site Web ([www.ulc.ca](http://www.ulc.ca)). Cliquez sur « Order Standards and Directories » (commande de normes et de répertoires). Cliquez sur « ULC Online Store » (magasin électronique ULC). Tapez « S301 » dans la boîte de recherche et cliquez sur Search. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à l'adresse « [publications@ca.ul.com](mailto:publications@ca.ul.com) » ou communiquer avec notre service des publications (1 866 937-3852, poste 61744) pour obtenir de plus amples renseignements.

Veuillez accepter l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LABORATOIRES DES ASSUREURS DU CANADA

G. Rae Dulmage  
Directeur, Service des normes